

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 004-372/12/CC

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Régie des Transports de Marseille dans le cadre des transferts d'actif et passif du nouveau contrat de la RTM et approbation d'une convention tripartite DPF 12/8218/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille signé le 10 décembre 2010 a conduit à redéfinir le partage des actifs et des passifs.

Dans ce cadre, différents emprunts ont été transférés à la Régie des Transports de Marseille, conformément à l'annexe 4.12 de la délibération DTUP 0002-2437/10/CC, à l'exception de l'emprunt référence MPM n°2005-007 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 25 avril 2005 pour financer les travaux de construction de la ligne de tramway allant des Caillols jusqu'au site de l'opération publique Euroméditerranée, dont :

- le capital restant dû au 31 décembre 2010 s'élevait à 45 227 871,21 euros,
- la durée résiduelle était de 24,33 ans,
- le taux d'intérêt est de 4,08%, ex/360, amortissable linéaire annuel.

Cet emprunt a été conclu pour permettre d'assurer l'exécution d'une mission d'intérêt public rendue aux usagers. En effet, les travaux financés concernaient des ouvrages immobiliers, lesquels au demeurant étaient, dès leur édification, la propriété de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, et constituaient une partie intégrante du domaine public de celle-ci.

Le transfert de cet emprunt est conditionné à l'octroi par Marseille Provence Métropole de sa garantie d'emprunt 100%, afin de protéger la Caisse des Dépôts et Consignations de tout aléa de nature économique et de garantir in fine l'exécution du service public rendu aux usagers.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser le transfert de cet emprunt de Marseille Provence Métropole vers la Régie des Transports de Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 ;
- La délibération DTUP 002-2437/10/ CC du 10 décembre 2010, et en particulier l'annexe 4.12 des contrats de financement transférés ;

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

- La délibération DTUP 003-2438/10/CC du 10 décembre 2010 ;
- La décision 05/854/D du 21 avril 2005 ;
- Le contrat de prêt pour le financement de transports en commun en site propre conclu le 25 avril 2005 entre Marseille Provence Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations, en particulier l'article 2 de ce contrat.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente délibération annule et remplace la délibération FCT 015/-084/12/CC du 13 février 2012 ;
- Qu'il convient de mener à terme le transfert de cet emprunt dont le principe a été acté par la délibération DTUP 002-2437/10/ CC du 10 décembre 2010, par la délibération AEC 016-1748/09/CC ;
- Que ce transfert nécessite une garantie solidaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur la totalité de l'emprunt.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération FCT 015/084/12/CC du 13 février 2012.

Article 2 :

Est accordée une garantie à 100% sur l'emprunt référence windette n°2005-007 (contrat de prêt CDC n° 1093744) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 25 avril 2005 (pour financer les travaux de construction de la ligne de tramway allant des Caillols jusqu'au site de l'opération publique Euroméditerranée) transféré à la Régie des Transports de Marseille.

Article 3

Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

- le capital restant dû au 31 décembre 2010 s'élevait à 45 227 871,21 euros,
- la durée résiduelle était de 24,33 ans,
- le taux d'intérêt est de 4,08%, ex/360, amortissable linéaire annuel.

Article 4

La Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt et au cas où l'emprunteur repreneur ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes exigibles ou des intérêts encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

Article 5

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI